

EGALITE PROFESSIONNELLE



Conformément à la loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 et au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, l'association Albatros 08 a répondu à ses obligations concernant le calcul de l'index de l'égalité femmes-hommes pour l'année 2025 et a transmis les résultats à la D.R.E.E.T.S. le 30 janvier 2026.

La note globale de l'index est de 82/100 ainsi répartie :

- Ecart de rémunération (en %) :..... 25/40
- Ecart d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) :..... 35/35
- Pourcentage de salariés augmentés au retour de congé maternité (%) :.....incalculable
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :..... 10/10

Objectif Indicateur écart de rémunération :

Se rapprocher plus étroitement des 40 points en réduisant l'écart de rémunération.
Albatros 08 s'engage à mesurer annuellement la composition des rémunérations.